Règlement « Concours d'éloquence TNP »

La société **TNP consultants**, Société par action simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 31 rue du pont, 92200 Neuilly sur Seine, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro SIREN 501 450 902 (ci-après également « la société organisatrice »), organise, sous cette marque, du 10/02/2023 au 15/06/2023 un concours gratuit (sans obligation d'achat), sous la forme d'une plaidoirie individuelle en lien avec la citation de Simone Veil « Nous sommes responsables de ce qui nous unira demain », dénommé « Concours d'éloquence TNP » (ci-après « le concours ») ; la sélection finale se déroulera dans ses locaux situés 31 rue du pont, 92200 Neuilly sur Seine ou de manière dématérialisée en fonction des nécessités. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

PARTICIPATION

Article 1 : Le concours est ouvert à tout étudiant majeur (18 ans minimum au 13 février 2023) de l'enseignement supérieur français (écoles et universités), quels que soient sa nationalité, régulièrement inscrit à la date du concours (pouvant justifier de son statut d'étudiant), ainsi qu'à tout salarié de TNP Consultants en CDI ou CDD, actif à la date du concours. Les stagiaires et alternants de TNP sont ainsi considérés, pour le concours, comme étudiants et non-salariés de TNP.

Article 2 : Les candidatures doivent être déposées sur la page internet dédiée au concours :

www.tnpconsultants.com/concours-deloquence/

Elles doivent préciser dans le formulaire ad hoc :

- Pour les candidats étudiants : le prénom, le nom, son école ou université de rattachement, son adresse postale, son adresse de messagerie électronique ;
- Pour les candidats salariés (collaborateurs TNP Consultants) : le prénom, le nom, son adresse de messagerie électronique professionnelle.

Pour que la candidature soit valide, les candidats doivent, en parallèle du formulaire, envoyer le texte de la plaidoirie en langue française sous format Word à l'adresse électronique suivante : eloquence@tnpconsultants.com

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 avril (à 23h59)

OBJET DU CONCOURS

Article 3 : Le concours est une compétition de plaidoirie en trois phases, une phase de pré-sélection, une phase de qualification et une finale. Les dix candidats finalistes, sélectionnés à l'issue du processus prévu à l'article 6, doivent prononcer le jour de la sélection finale devant un jury, par tout moyen (soit en présentiel, soit en distanciel, à la discrétion de la société organisatrice qui en informera au préalable par courrier électronique les présélectionnés), une plaidoirie dont ils sont auteur, en français, en lien avec le thème prévu à l'article 5.

Article 4 : La plaidoirie mentionnée à l'article 3 ne doit pas dépasser six (6) minutes. Tout dépassement du temps de parole constituera un critère défavorable selon l'appréciation du jury.

Article 5 : La plaidoirie doit être en lien avec la citation suivante de Simone Veil : « Nous sommes responsables de ce qui nous unira demain ». Tout hors sujet constituera un critère éliminatoire selon l'appréciation du jury.

MODALITÉS ET CALENDRIER DES PRÉ-SÉLECTIONS ET SÉLECTIONS

Article 6 : Après la clôture des candidatures, une première pré-sélection est effectuée portant uniquement sur la qualité du texte. Les candidats présélectionnés sont informés des résultats de cette pré-sélection par courrier électronique. Une sélection est ensuite effectuée par un jury composé de représentants de TNP Consultants. Elle prend la forme d'une audition de la plaidoirie soit en présentiel au siège de TNP soit à distance à la discrétion de l'organisateur. Les candidats sélectionnés sont informés des résultats de cette sélection par courrier électronique. Tout candidat sélectionné peut modifier sa plaidoirie avant la sélection finale dans la mesure où il communique ses modifications à la société organisatrice, au moins huit (8) jours avant la date de sélection finale, à l'adresse électronique mentionnée à l'article 22.

Article 7 : La sélection finale se tiendra par tout moyen selon les modalités prévues à l'article 3. Le jury mentionné à l'article 3 sera composé de représentants de TNP Consultants et d'une ou plusieurs personnalité(s) extérieure(s) qualifiée(s). Les candidats finalistes sont informés préalablement par courrier électronique de la date, de l'heure, et du lieu de la sélection finale ou la tenue en distanciel de cette dernière. L'ordre de passage des candidats finalistes est tiré au sort. Chaque candidat ne pourra plaider qu'une seule fois.

CRITÈRES DE SÉLECTION / JURY

Article 8 : Les candidats sélectionnés pour les auditions ainsi que les finalistes sont jugés par le jury sur la base des critères suivants : le respect du sujet, la solidité et l'originalité de l'argumentaire, la force de conviction, le talent oratoire, l'émotion transmise, l'absence d'excès et le respect du temps de parole imparti (6 minutes). Les membres de jury ainsi que les organisateurs ont interdiction de participer au concours, d'aider un ou plusieurs candidat(s) à concourir. La désignation du vainqueur du prix du public prévu à l'article 11 sera organisée grâce à un vote à bulletin secret ou de manière dématérialisée si la finale devait se dérouler en distanciel.

Article 9 : Après délibération du jury et vote du public, l'annonce des prix aux gagnants clôt la journée de sélection finale. La désignation du vainqueur du prix du public prévu à l'article 11 sera organisée grâce à un vote à bulletin secret ou de manière dématérialisée si la finale devait se dérouler en distanciel.

Article 10 : En cas de finale en présentiel, l'organisation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des seuls candidats finalistes sont à la charge de TNP Consultants (dans la limite de : tous modes de transport aller-retour, 2 repas et 1 nuit d'hôtel Paris pour les finalistes qui ne résident pas en Ile-de-France) dans la limite des conditions habituellement pratiquées au sein de TNP Consultants. Toutes les dépenses annexes autres, notamment les assurances et autres repas/nuits d'hôtel sont intégralement à la charge des candidats sélectionnés et ne pourront pas donner lieu à remboursement. Le remboursement des frais des candidats finalistes s'effectue sur présentation des factures/justificatifs correspondants, par virement bancaire, accompagnés d'un RIB.

PRIX DÉCERNÉS

Article 11 : Cinq (5) prix au total sont décernés :

- Prix du public (décerné après un vote du public, pour un étudiant ou salarié) : cinq mille (5 000) Euros.
- Premier prix étudiant : cinq mille (5 000) Euros
- Premier prix salarié : cinq mille (5 000) Euros
- Deuxième prix étudiant : trois mille (3 000) Euros
- Deuxième prix salarié : trois mille (3 000) Euros

Les différents prix ne peuvent être cumulés.

A l'issue des auditions de la finale, le jury délibère à huis clos tandis qu'il est procédé au vote du public.

Le prix du public est annoncé avant les prix étudiant et salarié. Ainsi le jury annonce les résultats du vote du public, puis le résultat dans la catégorie étudiant et enfin dans la catégorie salariée.

Le prix du public n'est pas cumulable avec les prix étudiant et salarié. Ainsi, si un candidat, salarié ou étudiant, remporte le prix du public et est classé en première ou deuxième position dans une des deux catégories, son classement n'est plus pris en compte. Le(s) candidat(s) ayant, dans cette même catégorie, été classé derrière (le vainqueur du prix du public) voit, de fait, sa position remontée d'une place dans le classement.

Les prix seront remis aux gagnants par virement bancaire effectué par la société organisatrice. A cet effet, les gagnants devront préalablement communiquer leur RIB à la société organisatrice.

Les prix attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun échange en nature, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si pour une raison indépendante de TNP Consultants les gagnants ne recevaient pas leur prix, et qu'ils ne les réclamaient pas dans les trente (30) jours calendaires suivant la journée de sélection finale ils seront perdus pour les gagnants, et ne seront pas réattribués, restant alors la propriété de TNP Consultants qui sera libre d'en disposer comme elle l'entend.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 12 : La société organisatrice (TNP Consultants) n'est pas employeur des candidats étudiants hormis ceux pouvant, dans le cadre de leurs études, effectuer un stage ou une alternance au sein de la société TNP Consultants. Les étudiants s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche personnelle de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des employés (hormis les stagiaires et alternants), représentants de leur école/université, ou des artistes professionnels au sens du Code de travail.

Article 13 : TNP Consultants ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le concours.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation, et de reporter toute date annoncée, ou encore d'annuler à tout moment le concours.

Article 14 : Propriété intellectuelle. Les participants au concours ou gagnants restent propriétaires de leur plaidoirie. Toutefois, du fait de leur participation à la pré-sélection, sélection et/ou au concours en général, les participants ou gagnants autorisent TNP Consultants, à utiliser gracieusement leur plaidoirie, de manière exclusive, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, une contrepartie financière ou à un avantage quelconque. Ils acceptent ainsi que leur texte, voix ou vidéo représentant leur plaidoirie soit utilisé(e) en tout ou partie comme suit : Ce droit d'usage est concédé, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur en France. Il comprend :

- Le droit de reproduction :
    - Reproduire ou de faire reproduire tout ou partie desdites plaidoiries, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur et ce, sans limitation de nombre ;
- Le droit de représentation :
    - Pour tout ou partie desdites plaidoiries, de les diffuser ou faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous les réseaux de communication électronique, les réseaux sociaux, actuels ou futurs, par tout moyen de télédiffusion, et ce, sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme ;

Article 15 : Droit à l'image des participants ou gagnants / Cession

Les participants et/ou gagnants du fait de leur participation au concours acceptent, le cas échéant, de poser pour des photographies ou vidéos, à titre gracieux, pour les besoins de la communication de TNP Consultants.

Chacun de ces participants et/ou gagnants cède de manière exclusive à TNP Consultants, tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies/vidéos réalisées fixant leur image, à savoir le droit de reproduction, de représentation et de distribution, et ce, sans restriction d'aucune sorte, accompagnée ou non de son patronyme et de son prénom, par tous procédés, sur tout support papier, électronique, magnétique, optique ou vidéographique, Internet, ou tout support futur, connu ou non connu.

Par « image », il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent notamment le portrait, la voix, le nom et le prénom. En particulier, les participants et/ou gagnants reconnaissent qu'une mise en ligne des photographies/vidéos réalisées pourra nécessiter l'adaptation de celles-ci à des formats adéquats et adaptés.

Cette cession est effective tant pour la France que pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 16 : Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de déposer sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 17 : Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP VENEZIA, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine, Commissaires de justice dépositaire présent du règlement, et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande pour obtenir le règlement comme prévu à l'article 22. Elle n'ouvre droit à aucun report ou délai supplémentaire.

Article 18 : Le candidat participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 19 : Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement requis ou fausse déclaration d'identité/ de statut) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera immédiatement l'élimination ou disqualification du candidat participant, TNP Consultants se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires et/ou sanctions disciplinaires.

Article 20 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), les informations recueillies sont destinées TNP Consultant qui les traite en qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours (prénom, nom, école ou université de rattachement, entité de rattachement, adresse postale, adresse de messagerie électronique, image et voix en cas de photos/vidéos, des participants ou gagnants, RIB) sont traitées par la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement sur la base du consentement des participants à prendre part au concours selon le présent règlement.

Ces données pourront éventuellement à la discrétion de l'organisateur être utilisées à des fins de recrutement sur la base de son intérêt légitime.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux sous-traitants de la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion, notamment son prestataire bureautique et les prestataires susceptibles d'intervenir dans le cadre de la captation et la diffusion des vidéos ou en cas de vote dématérialisé.

Les données utilisées pour l'organisation du concours seront conservées pour une durée ne pouvant excéder 1 an après la finale, les données liées à la promotion de l'événement et son exploitation par TNP seront conservées pour la durée d'exploitation concédée.

Conformément à la législation/réglementation en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement des données lié à leur candidature, en outre ils disposent, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition, de définition des directives relatives au sort de ces données personnelles après leur mort. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à l'adresse : PrivacyTNP@tnpconsultants.com

Les participants disposent par ailleurs en cas de non-respect par le responsable de traitement de ses obligations au titre de la législation en vigueur, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de saisir tout juge compétent.

Article 21 : Litiges et responsabilité Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par la société organisatrice ou par les tribunaux compétents de Nanterre (France). La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit du concours, de son déroulement, ou à l'annulation du concours ou encore lié à l'attribution des prix ou leur utilisation par les gagnants, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Article 22 : Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine, Commissaires de justice. Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse : eloquence@tnpconsultants.com